

Programme REgional de LUTte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable

PRELUDE 2

2007 – 2013

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2012



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES



PRELUDE - Fiches actions 2012

Règles générales concernant les contributions apportées par l'ADEME et la Région et les modalités d'intervention retenues

Chaque fiche présente pour chaque partenaire les taux maximaux d'intervention applicables aux différentes opérations. Leur mise en œuvre dépendra des possibilités du FEDER selon les modalités définies dans le Document de Mise en œuvre du Programme Opérationnel Compétitivité régionale et Emploi 2007-2013 (axe 3 Mesure 1).

Le Comité de gestion servira de pré-programmation et proposera le cas échéant une répartition entre Région – ADEME – FEDER.

A défaut de régime d'aide ou d'aménagement spécifique précisé dans les fiches jointes, les actions soutenues dans le cadre de la présente convention doivent respecter les systèmes d'aide et les règles associées, approuvés par le Conseil d'Administration de l'ADEME. Les aides de la REGION seront conformes au règlement d'intervention auquel se rapporte chaque opération aidée.

En tout état de cause, les aides respectent la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Pour le secteur concurrentiel, les taux d'aide PRELUDE ne pourront pas dépasser 70% des dépenses éligibles pour les TPE et petites entreprises, et 60% pour les moyennes entreprises, au sens communautaire des termes.

Pour la Région, sauf exception mentionnée dans les fiches actions, ne sont pas éligibles :

- dans tous les cas :
 - les grandes entreprises au sens communautaire du terme
- Pour les études et diagnostics :
 - les communes de plus de 3 500 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines
 - les hôpitaux, cliniques, maisons de retraites (EHPAD, MARPA, ...).

Les investissements donnant lieu à l'obtention de certificats d'économie d'énergie ne pourront pas être aidés financièrement par l'ADEME. En conséquence, les bénéficiaires s'engageront par écrit, dès le dépôt de la demande de subvention PRELUDE, à renoncer au dispositif des certificats d'économies d'énergies.

Pour les différents programmes de la convention, les modalités d'intervention pourront être les suivantes :

- l'animation
- l'aide à la décision
- les opérations d'innovation
- les opérations de démonstration
- les opérations exemplaires
- l'observation
- l'évaluation
- la formation
- la communication-sensibilisation.

Par ailleurs, des règles générales sont adoptées concernant les taux d'aide pour les types d'opération suivants :

▪ **OPERATIONS D'INTERET GENERAL**

Le Comité de Gestion peut décider le financement jusqu'à 100 % d'actions d'intérêt commun à la REGION et à l'ADEME, s'inscrivant dans les priorités de la présente convention et dont ils seront maîtres d'ouvrage. Dans ce cas, les signataires de la présente convention annuelle pourront désigner un maître d'ouvrage délégué.

- **AIDE A LA DECISION**

Les modalités d'aide à la décision sont fixées selon les modalités particulières arrêtées dans les fiches ci-après, ou selon les règles générales de l'ADEME et les critères d'intervention de la Région.

Les études exclusivement réglementaires (type Diagnostic de Performance Energétique selon le décret n°2007-363 du 19 Mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique) ne sont pas éligibles.

Pour être éligibles aux aides du PRELUDE, les études doivent être réalisées par des bureaux d'études indépendants, en particulier des fournisseurs d'énergie.

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT, opérations exemplaires et opérations de démonstration**

Les modalités d'aide sont fixées selon les modalités particulières arrêtées dans les fiches ci-après ou selon les règles générales de l'ADEME et les critères d'intervention spécifiques de la Région.

- **SOUTIEN DES MANIFESTATIONS ET SALONS**

La participation est réservée aux manifestations d'envergure régionale et, pour la Région, plafonnée à 4 000 € par événement.

- **FONDS CHALEUR ET PLAN DECHETS**

Les projets éligibles au titre de ce fonds seront financés prioritairement en dehors du PRELUDE.

- **AUTRES FONDS PUBLICS**

Une articulation sera opérée entre le PRELUDE et les autres fonds publics (Plan de Performance Energétique,...)

<p style="text-align: center;">Fiche Programme n°1 Approches climat territoriales</p>

DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX

- Améliorer la connaissance du profil climat-énergie au niveau régional et infra-régional : assurer le suivi des consommations énergétiques, évaluer les émissions de GES et la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- Sensibiliser les collectivités territoriales, les professionnels et le grand public aux enjeux de l'efficacité énergétique et de la lutte contre le changement climatique en Midi-Pyrénées.
- Mobiliser au-delà des obligations légales les collectivités territoriales sur les démarches partenariales de lutte contre le changement climatique, les Plans Climat Energie Territoriaux.
- Participer à la réduction des émissions de GES, à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la promotion des énergies renouvelables et à l'adaptation du territoire au changement climatique.

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES ACTIONS

- Soutenir l'observatoire régional de l'énergie
- Soutenir les actions visant à évaluer les émissions de GES des territoires, à suivre leurs consommations énergétiques et à les préparer à s'adapter au changement climatique.
- Accompagner le déploiement des PCET, au-delà des Plans Climats obligatoires en application de la loi Grenelle, notamment au travers de l'animation régionale et de la mise en réseau des territoires engagés sur ces démarches.
- Pour l'ADEME, soutenir la réalisation des PCET qui font l'objet d'un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME : aide au poste d'animateur et aide spécifique à certaines mesures du plan d'action proposé (voir tableau)
- Développer l'animation locale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie : Agences Locales de l'Energie en accompagnement des collectivités, Conseillers en Energie Partagés en intercommunalité et Espaces Info Energie pour informer et conseiller les particuliers.
- Mobiliser les publics sur les thèmes de la lutte contre le changement climatique et du développement durable, par des actions de sensibilisation, de communication et de formation.

TYPES ET MODALITES D'INTERVENTION

(Taux maximum, exprimés en % sur les dépenses éligibles)

Types d'intervention	Bénéficiaires	ADEME	Région	Preludde
Approches régionales « climat-énergie »				
- Observatoire régional de l'énergie (fonctionnement et programme d'actions)	Structure porteuse de l'observatoire de l'énergie	50%	50%	100%
- Etudes régionales « climat-énergie »	Région, ADEME ou tout autre organisme convenant aux 2 partenaires selon les procédures en vigueur	50%	50%	100%
- Animation de réseaux régionaux « climat-énergie »	Structure régionale porteuse des réseaux	50%	50%	100%
Plans Climat énergie Territoriaux (PCET)				
- Assistance du type AMO pour la démarche d'élaboration d'un PCET	Pays, PNR, Agglomérations	50% Plafonné à 15 k€	25% Plafonné à 15 k€ (1)	50%
- Elaboration de profils climat territoriaux (diagnostic territorial des émissions GES directs et indirects et vulnérabilité au changement climatique) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ hors diagnostics rendus obligatoires suite aux lois Grenelle ▪ allant au-delà des données disponibles au niveau des observatoires régionaux 	Pays, PNR, Agglomérations	70% Plafonné à 20 k€	35% Plafonné à 20 k€	70%
- Poste d'animateur du PCET	Pays, PNR, Agglomérations	30% (2)	(3)	50%
- Programme d'animation du PCET	Pays, PNR, Agglomérations	50% (2)	30% Plafonné à 15 k€	80%
- Conseil en énergie partagé (patrimoine des collectivités, urbanisme)	Pays, PNR, Agglomérations, EPCI, communes	30% (2)	-	30%
Autres approches territoriales				
- Programmes d'actions des Agences Locales de l'Énergie (ALE)	Structures abritant des ALE	30%	20% Plafonné à 30 k€	50%
- Animation des Espaces Info-Energie (EIE)	Structures abritant des EIE	20 K€ par ETP (4)	30% Plafonné à 12,5 K€ par ETP	32,5 K€ par ETP
- Programmes de communication des EIE		Plafonné à 5 k€		
- Communication d'envergure régionale du réseau des EIE	ADEME, Région Structures abritant des EIE	50%	50%	100%
- Aide à l'animation, la sensibilisation, l'évaluation et la communication	Pays, PNR, Agglomérations, EPCI, associations	60 %	30 % Plafonné à 15k€	80 %

(1) Non cumulable avec le soutien à l'animation des PCET

(2) L'aide de l'ADEME ne concerne que les territoires en démarche PCET ayant signé un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME.

(3) A partir de 2011, la Région arrête son soutien spécifique à l'animation des PCET aux titres du PRELUDE ; seuls les territoires ayant déjà bénéficiés d'une subvention de la Région pour au moins une année d'animation liée à ce sujet continueront à être soutenus, dans les conditions définies au moment où ils se sont engagés dans la démarche :

- la première année (réalisation du diagnostic et premier plan d'actions) : 25% maximum du coût de la mission, avec un montant plafond de subvention de 15 000 €/an ;
- les deux années suivantes (mise en œuvre du plan d'actions) : 20% maximum avec un montant plafond de subvention de 11 500 €/an.

A noter que les Pays et PNR qui souhaitent s'engager dans de telles démarches bénéficient d'un accompagnement de la Région au titre du soutien à l'équipe d'ingénierie de la structure.

(4) L'ADEME apporte une aide complémentaire plafonnée à 15 k€ pour l'installation d'un nouvel EIE.

Pour rappel, les études et diagnostics portés par les « grandes » collectivités et les établissements de santé (au sens des hôpitaux, cliniques et maisons de retraite) ne sont pas éligibles pour la Région.

<p style="text-align: center;">Fiche Programme n°1 Efficacité énergétique (urbanisme, transport, bâtiment)</p>
--

DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX

- Aider à réduire l'impact énergétique et environnemental de la ville, en intégrant ces dimensions au niveau des documents d'urbanisme, des opérations d'aménagements urbains, des déplacements, de l'habitat et du tertiaire.
- Encourager le passage à l'acte en matière de rénovation énergétique des bâtiments.
- Stimuler l'offre en aidant à la réalisation de bâtiments exemplaires d'un point de vue énergétique et environnemental.
- Mobiliser les professionnels du bâtiment sur les enjeux de la construction énergétiquement performante et de la rénovation du bâti existant.

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES ACTIONS

- Favoriser la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans l'urbanisme en soutenant des opérations d'Approches Environnementales de l'Urbanisme
- Soutenir les études et les opérations exemplaires visant à réduire l'impact environnemental des déplacements : déplacements doux et alternatifs, éco-mobilité scolaire, autopartage, covoiturage, PDE interentreprises
- Promouvoir l'opération « CO2 les transporteurs s'engagent » dans le domaine du transport de marchandises et de personnes (en application de la charte signée le 17 juin 2010 par l'Etat, l'ADEME, la Région, et les organisations professionnelles de transporteurs) : soutien aux diagnostics, à la mise en œuvre et au suivi des engagements, soutien à des opérations visant à mobiliser les professionnels.
- Soutenir la réalisation de bâtiments exemplaires dans le neuf et dans la rénovation, par un appel à projets.
- Soutenir l'installation d'équipements exemplaires contribuant à une amélioration significative de la performance énergétique et environnementale des bâtiments.
- Poursuivre le développement du centre de ressources de la construction et de l'aménagement durables (CERCAD) à destination notamment des professionnels du bâtiment.
- Soutenir des opérations d'animation et de sensibilisation visant à mieux prendre en compte les enjeux énergétiques et environnementaux dans les opérations d'urbanisme, de déplacements, de construction et de rénovation de l'habitat et du tertiaire.

TYPES ET MODALITES D'INTERVENTION

(Taux maximum, exprimés en % sur les dépenses éligibles)

Types d'intervention	Bénéficiaires	ADEME	REGION	Preludde
Urbanisme				
- Aide à la décision : ▪ Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ou équivalent	Collectivités, aménageurs gestionnaires de zones d'activité	70% Plafonné à 70 k€ (1)	35% Plafonné à 15 k€	70%
Transport				
- Aide à la décision : ▪ Transport à la demande, covoiturage, autopartage, plan de déplacement (urbain, interétablissement,...), modes doux, logistique urbaine, etc...	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	70% Plafonné à 30 K€	35% Plafonné à 20 K€	70%
▪ Engagements volontaires des transporteurs : Diagnostic, mise en œuvre et suivi des engagements volontaires de réduction des émissions de CO2	TPE/PME du secteur des transports	70%	35% Plafonné à 20 K€	70%
- Aide aux nouveaux services de mobilité : ▪ Démarche vélo, covoiturage, autopartage, logistique urbaine, etc...	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	30%	25% Plafonné à 25 K€	50%
▪ Achat de véhicules alternatifs		-	(2)	
Patrimoine - Bâtiment				
- Aide à la décision : ▪ Diagnostic énergétique et diagnostics gaz à effet de serre hors réglementaires dans le cadre de démarches individuelles (3)	Collectivités, gestionnaires de bâtiments publics et privés	50%	25% Plafonné à 20 K€	50%
▪ Diagnostic énergétique et diagnostics gaz à effet de serre hors réglementaires dans le cadre de démarches collectives portées par un maître d'ouvrage unique		70%	35% Plafonné à 30 K€	70%
▪ AMO aux démarches de qualité énergétique ou environnementale visant à préparer l'appel à projets régional « bâtiments économes de qualité environnementale » (4)		50% Plafonné à 50 k€	25% Plafonné à 20 K€	50%
- Aide à l'investissement : ▪ Appel à projets bâtiments économes de qualité environnementale	Voir conditions de l'appel à projets			
▪ Equipements exemplaires, installés dans des bâtiments de performance énergétique élevée (5)	Collectivités, gestionnaires de bâtiments publics et privés	40%	25% Plafonné à 25 K€	50%
- Aide à l'animation, la sensibilisation, l'évaluation	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	60% (6)	30% Plafonné à 15 K€ (7)	60% (6)

(1) Seules sont éligibles pour l'ADEME les AEU de planification (PLU, SCOT) ou d'aménagement (éco-quartier ...) réalisées sur un périmètre physique qui se superpose, au moins en partie, avec un territoire en démarche PCET ayant signé un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME.

Le taux d'aide de l'ADEME sera modulé en fonction de l'ambition du projet d'AEU en matière de définition du diagnostic et d'évaluation des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre.

(2) Les demandes de subvention à l'investissement ne seront examinées par la Région que si elles découlent d'une démarche globale de prise en compte de la problématique des transports (Plan de Déplacement Urbain, Plan de Déplacement Entreprise et Plan Global de Déplacement, diagnostic de flottes,...). Les aides concerneront l'acquisition de :

- véhicules électriques pour les petites collectivités (plafond de 2 000 € par véhicule) ;
- véhicules hybrides pour les petites collectivités (plafond de 2 000 € par véhicule) ;
- stations de compression GNV pour les collectivités et autorités organisatrices des transports (aide maximum de 30% - plafond de 15 250 € par équivalent véhicule lourd selon délibération n°02/07/06.10) ;
- véhicules GNV pour les petites collectivités (plafond de 2 000 € par véhicule) ;
- acquisition de flottes de vélos pour des déplacements professionnels (aide de 30% maximum avec un plafond de 1000 € et un minimum de 3 vélos par opération).

(3) Les opérations suivantes sont éligibles à titre individuel :

- les diagnostics sur des bâtiments ou des groupes de bâtiments dont la superficie cumulée est supérieure à 1 000 m² (SHON) ;
- les diagnostics de copropriétés tertiaires comprenant entre 10 et 50 lots ;
- uniquement pour l'ADEME, les diagnostics de copropriétés de logements comprenant entre 10 et 50 lots.

(4) Opérations allant de la programmation à la réception des travaux, et pouvant intégrer une simulation thermique dynamique ou un test d'étanchéité à l'air.

(5) Les coûts éligibles sont définis à partir des surcoûts par rapport aux solutions de référence. Le niveau de performance exigé pour le bâtiment est (validé par une étude thermique réglementaire) :

- pour la construction : niveau 10% plus performant que le label BBC Effinergie neuf ;
- pour la rénovation : au moins équivalent au label BBC Effinergie rénovation.

(6) Le taux pourra être porté à 80% dans le cas de l'accompagnement d'actions d'éco-mobilité scolaire.

(7) Pour la Région : hors actions relatives à l'éco-mobilité scolaire et à l'éducation à l'environnement.

Pour rappel, les études et diagnostics portés par les « grandes » collectivités et les établissements de santé (au sens des hôpitaux, cliniques et maisons de retraite) ne sont pas éligibles pour la Région. Les projets portés par des copropriétés de logements ne sont pas éligibles pour la Région.

DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX

- Poursuivre la promotion des énergies renouvelables, y compris par l'animation territoriale et la sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics et privés.
- Soutenir le développement des filières et augmenter la production en Midi-Pyrénées de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie, méthanisation) et d'électricité renouvelable (éolien, hydraulique).

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES ACTIONS

- Poursuivre la mise en place d'un réseau d'animation bois énergie en Midi-Pyrénées et aider à la structuration de la filière bois énergie.
- Favoriser le passage à l'acte en soutenant des études de faisabilité d'installations EnR.
- Soutenir la mise en place d'équipements produisant et distribuant de la chaleur renouvelable, en complémentarité avec le Fonds Chaleur et le Feder.
- Accompagner le développement de la méthanisation en soutenant les études de faisabilité, la caractérisation des produits et les investissements.
- Encourager les démarches territoriales cohérentes avec le Schéma Régional Climat Air Energie (une fois approuvé) permettant une planification des installations d'électricité renouvelable, en respectant le cadre réglementaire en vigueur et en favorisant la concertation et l'acceptation locale.
- Aider à l'installation de panneaux photovoltaïques en sites isolés.

TYPES ET MODALITES D'INTERVENTION

(Taux maximum, exprimés en % sur les dépenses éligibles)

Types d'intervention	Bénéficiaires	ADEME	Région	Preludde
Aide à la décision (1)				
- Aide à la décision : ▪ Etudes projet EnR (2) : bois énergie, solaire thermique, géothermie, méthanisation, hydraulique, éolien	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	50% Plafonné à 50k€ (3)	35% Plafonné à 20 K€ (4)	70%
▪ Etudes de faisabilité hydrogène et froid renouvelables				
Aide aux investissements (1)				
- Chaleur renouvelable : ▪ Solaire thermique (5)	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	50%	30% Plafonné à 400 €/m ² capteurs	60%
▪ Moquette solaire pour piscines	Collectivités	-	25% Plafonné à 25 K€	25% Plafonné à 25 K€
▪ Géothermie et PAC	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	60% (6) Plafonné à 8 500 €/Tep	30%	60%
▪ Récupération de chaleur sur rejet		30% Plafonné à 8 500 €/Tep	15%	30%
▪ Création de plate-forme publique de combustibles bois (dans le cas de démarches globales, concertées et organisées à l'échelle d'un territoire)		30%	(4)	40%
▪ Chaufferies bois non éligibles au Fonds Chaleur		30% (7)		50%
▪ Réseau de chaleur bois non éligible au Fonds Chaleur y compris extension et nouveaux raccordements		30% (8)		50% (8)
- Electricité renouvelable : ▪ Installations photovoltaïques en sites isolés (9)	Collectivités Syndicats d'électrification	20%	-	
- Méthanisation	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	(10)	(4)	
- Opérations exemplaires (type bois énergie, hydraulique, petit éolien, froid renouvelable, ...)	Au cas par cas			
Accompagnement – animation (1)				
- Aide à l'animation, la sensibilisation, l'évaluation	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	60%	Animation bois énergie (4)	60%

(1) Les études, investissements et opérations d'animation éligibles au Fonds Chaleur seront soutenus prioritairement en dehors du PRELUDE.

(2) Les études de faisabilité d'installations solaire thermique sur des logements neufs ne sont pas éligibles.

(3) Pour l'ADEME :

- les études de faisabilité d'unités de méthanisation ne seront soutenues qu'au cas par cas en fonction de leur pertinence (plan d'approvisionnement, possibilités de valoriser la chaleur ...).
- seules sont éligibles les études réalisées dans le cadre de création de nouvelles centrales hydro-électriques

(4) Concernant le bois énergie, le soutien de la Région s'effectue selon les critères définis par la délibération n°09/07/07.02. Concernant le biogaz, le soutien de la Région s'effectue selon les critères définis par la délibération n°11/AP/06.07.

Concernant l'éolien, la Région ne finance pas d'études préparatoires à la définition de ZDE, dans l'attente de l'adoption du SRCAE qui fixera les zones favorables au développement de l'éolien.

(5) Une performance minimum de 400 kWh par m² de capteurs utiles et par an est demandée. Les demandes de subvention seront examinées seulement si la demande d'investissement s'intègre dans une démarche globale de maîtrise de la demande en énergie et de recherche de l'efficacité énergétique.

Pour l'ADEME :

- tout type de bâtiment est éligible, sous réserve pour les bâtiments neufs soumis à réglementation thermique d'atteindre le niveau requis par la réglementation sans avoir à prendre en compte la production d'eau chaude par les panneaux solaires thermiques ;
- seules sont éligibles les installations de solaire thermique faisant entre 7m² et 25m². Les projets de plus de 25 m² sont éligibles au Fonds Chaleur ;
- seules sont éligibles les installations dont le coût est inférieur à 1 200 €/m². Le plafond d'aide est de 13 000 €/tep, ramené à 11 000 €/tep pour les secteurs tertiaire, industrie et agriculture.

Pour la Région : seuls les bâtiments publics et des organismes de logements sociaux sont éligibles, sous réserve pour les bâtiments neufs soumis à réglementation thermique d'atteindre le niveau requis par la réglementation sans avoir à prendre en compte la production d'eau chaude par les panneaux solaires thermiques.

(6) Les opérations bénéficiant des aides de l'ADEME auront une puissance :

- < 50 KW pour les opérations de réinjection du fluide géothermal extrait dans l'aquifère d'origine avec un coefficient de performance égal ou supérieur à 4.0
- < 30 KW pour les opérations sur champ de sondes avec un coefficient de performance égal ou supérieur à 3.7

(7) L'aide de l'ADEME **ne concerne que des chaudières dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kW et** est plafonnée à :

- 1 750€/Tep pour le chauffage
- 1 100€/Tep pour un usage process
- 600€/Tep pour l'industrie du bois

Le taux d'approvisionnement en plaquettes forestières doit être au minimum de 25 %.

Cette contrainte sur le taux de plaquettes forestières ne s'applique pas dans le cas d'installations dans des industries de première et seconde transformation du bois qui utiliseraient leurs propres déchets bois comme combustibles.

(8) Dans le cas des réseaux de chaleur bois, l'aide de l'ADEME est accordée sous réserve de viser une densité thermique supérieure à 1 MWh / an et mètre linéaire. Les projets d'extension de réseaux existants ne seront aidés que s'ils sont réalisés dans le cadre d'une approche globale.

En outre, le coût est plafonné à 900 €/ml en eau chaude et à 1 800 €/ml en vapeur et eau surchauffée.

(9) Seuls sont éligibles les investissements concernant les refuges ou les résidences principales

(10) Le soutien de l'ADEME aux investissements de méthanisation sera étudié au cas par cas et financé prioritairement dans le cadre du plan déchet.

Pour rappel, les études et diagnostics portés par les « grandes » collectivités et les établissements de santé (au sens des hôpitaux, cliniques et maisons de retraite) ne sont pas éligibles pour la Région.

DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX

- Aider à minimiser l'impact environnemental des activités économiques et à améliorer la compétitivité des TPE/PME en soutenant l'aide à la décision, les investissements exemplaires et les démarches de management environnemental et de l'énergie.
- Aider les TPE/PME à éco-concevoir leurs produits et leurs services dans le cadre d'approches globales d'analyse de cycle de vie.
- Soutenir les actions des relais professionnels adaptés pour mobiliser et accompagner les entreprises.

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES ACTIONS

- Sensibiliser et mobiliser les TPE et les PME/PMI, en direction de la maîtrise des consommations d'énergies, de la lutte contre le changement climatique et d'une réduction de leur impact environnemental global, en approches site et produits.
- Participer, pour l'ADEME, à la mise en place et à l'animation d'un réseau de chargés de mission énergie et environnement dans les chambres consulaires et les structures professionnelles. Ce réseau constituera un relais de proximité pour les entreprises et permettra de démultiplier le portage de la problématique. La structuration sectorielle sera propice à la valorisation des retours d'expérience.
- Soutenir des programmes d'analyse de cycle de vie des produits et d'éco-conception.
- Aider les TPE et les PME/PMI à mener une démarche de management environnemental ou de développement durable adaptée à leurs besoins et à leur secteur d'activité.
- Aider à réaliser des opérations groupées ou collectives de maîtrise des consommations énergétiques, d'écologie industrielle, d'éco-conception et de management environnemental. Une attention particulière sera apportée à l'évaluation des actions ainsi qu'à leur valorisation.
- Soutenir l'observatoire des déchets d'activités économiques en Midi-Pyrénées.

TYPES ET MODALITES D'INTERVENTION

(Taux maximum, exprimés en % sur les dépenses éligibles)

Types d'intervention	Bénéficiaires	ADEME	Région	Preludde
Aide à la décision				
<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux études : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude de projet menée à titre individuel : Etude de marché, étude à caractère économique ou juridique, diagnostic établissant le profil environnemental d'un produit (ACV), étude de faisabilité technico-économique d'une solution technique, caractérisation des éco-produits. 	TPE/PME, consulaires, structures porteuses d'actions collectives, gestionnaires de zones d'activités	70% Plafonné à 35 k€ pour les diagnostics et 70 k€ pour les études de projet	25% Plafonné à 20 K€	70% (1)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes groupées et opérations collectives : diagnostic énergie, diagnostic GES (hors obligations légales suite aux lois Grenelle) 			35% Plafonné à 30 K€	
<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mise en place d'une démarche environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'écologie industrielle ▪ d'éco-conception ▪ de management de l'énergie ▪ de management environnemental (2) ▪ démarches de développement durable du type ISO 26000 ▪ de management environnemental dans les zones d'activités 				
<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux investissements exemplaires et démonstratifs 	TPE/PME	40%	-	40%
<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'animation, sensibilisation, communication 	Tous maîtres d'ouvrages sauf particuliers et grandes entreprises	60%	30% Plafonné à 15 K€	60%
<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'observatoire régional des déchets industriels (3) 	Structure porteuse de l'observatoire régional			

(1) Taux limité en secteur concurrentiel à 60% au total (ADEME et Région) pour une entreprise moyenne.

Pour les exploitations agricoles en nom propre, les GAEC et les EARL, seules les études d'un montant supérieur au plafond du PPE sont éligibles, à la condition qu'un diagnostic énergétique global de l'exploitation agricole ait été réalisé.

(2) Assiette plafonnée à 1000 € par jour et à 12 500 € au total pour l'ADEME et la Région (pour toute la démarche y compris l'audit à blanc le cas échéant).

(3) L'aide de la Région s'élèvera au maximum à 30 000 €, et celle de l'ADEME à 50 000 €.

Pour rappel, les études et diagnostics portés par les « grandes » collectivités et les établissements de santé (au sens des hôpitaux, cliniques et maisons de retraite) ne sont pas éligibles pour la Région.